

## **PROGRAMME ODYSSEE**

# **Fonds d'accompagnement aux projets de mobilité collective des jeunes du Dunkerquois à l'Europe et l'International 2024**

## **REGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS**

---

Vous êtes une structure dont la mission vise à développer la culture de l'engagement ainsi qu'à renforcer la citoyenneté, la responsabilité et l'autonomie des jeunes de l'agglomération dunkerquoise et vous souhaitez développer un projet de mobilité collective de jeunes à l'Europe et l'International ?

Cet appel à projets de la Communauté urbaine de Dunkerque s'inscrit dans la volonté du programme Odyssee de permettre aux jeunes du territoire d'avoir l'opportunité de faire un séjour à l'étranger au moins une fois.

Pour la préparation de ce projet, prenez très en amont rendez-vous avec le service Relations Internationales de la Communauté urbaine de Dunkerque, qui anime le réseau Odyssee qui regroupe des acteurs de la mobilité internationale.

## Sommaire

I.	Le programme Odyssee.....	2
II.	Critères d'éligibilité .....	2
III.	Critères de sélection .....	4
IV.	Dépenses éligibles et non éligibles.....	4
V.	Aide financière.....	5
VI.	Procédure d'instruction .....	5
VII.	Obligations des porteurs de projets sélectionnés .....	6
VIII.	Dépôt des dossiers .....	6
IX.	Réseau Odyssee accompagnement des porteurs de projet.....	6

## I – LE PROGRAMME ODYSSEE : SOUTENIR LA MOBILITE DES JEUNES à l'EUROPE et l'INTERNATIONAL

À travers son programme Odyssee, la Communauté urbaine de Dunkerque met en place un fonds d'accompagnement afin de soutenir les projets permettant aux jeunes (notamment les *jeunes ayant moins d'opportunités –JAMO*) de son territoire de faire un séjour à l'étranger au moins une fois. L'objectif est de permettre aux jeunes de relever les défis auxquels ils sont confrontés partout en Europe, les aider à être architectes de leur propre vie, leur permettre d'acquérir les compétences, savoir-faire et savoir être de la vie courante essentielles leur permettant d'appréhender un monde en pleine mutation.

La Communauté urbaine de Dunkerque mène des projets de partenariats et de coopérations au travers de réseaux transfrontaliers, européens et internationaux. Ces projets sont développés autour d'intérêts ou de visions partagés, géographiques et thématiques. Le fonds d'accompagnement Odyssee encourage les porteurs de projet à s'inscrire dans ces dynamiques et réseaux.

En particulier, le Réseau des Villes Mémoires, qui réunit des villes éprouvées lors des conflits mondiaux du XXe siècle<sup>1</sup>, mais aussi les coopérations franco-allemandes historiques du territoire, et les coopérations franco-belges - à travers le Groupement européen de coopération territoriale Dunkerque Flandre-Côte d'Opale – qui se développent autour des enjeux liés à l'apprentissage des langues, la mobilité des jeunes et l'emploi transfrontalier.

La Communauté urbaine de Dunkerque mène également des projets de coopération décentralisée et encourage les échanges de jeunes avec notamment pour partager leurs expériences et développer des synergies en matière de villes durables sobres résilientes et inclusives.

Les informations concernant les coopérations de la Communauté urbaine de Dunkerque vous seront données lors du rendez-vous préalable pris avec le service des Relations internationales.

## II – CRITERES D'ELIGIBILITE À L'APPEL À PROJETS ODYSSEE

### Organismes :

Sont éligibles les structures listées ci-dessous, exerçant leur activité sur le territoire communautaire :

---

<sup>1</sup> Les villes de ce réseau sont Ypres (Belgique), Rostock et Krefeld (Allemagne), Gdansk (Pologne), Guernica (Espagne), Bizerte (Tunisie), Caen, Le Havre, Saint Nazaire, Oradour-sur-Glane, Hiroshima et Nagasaki (Japon) ou encore Hwaseong (Corée du Sud).

- Les associations Loi 1901 à but non lucratif, en particulier qui œuvrent dans le champ de l'éducation populaire
- Les structures d'insertion, notamment par l'activité économique (associations, ateliers et chantiers d'Insertion, régies de quartier...)
- Les centres sociaux et socioculturels qui accompagnent des projets collectifs de mobilité de jeunes
- Les Junior associations
- Les structures associatives qui organisent des voyages scolaires à destination des élèves des collèges de l'agglomération. Ces structures ne pourront déposer qu'un projet par an et par collège, pour des projets de mobilité d'au moins 3 jours (et 2 nuitées), se déroulant exclusivement vers des territoires de coopération de la Communauté urbaine de Dunkerque ou vers une ville jumelée de leur commune.

Les représentations locales d'associations nationales peuvent présenter un dossier à condition de démontrer leur implication effective dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet présenté sur le territoire dunkerquois.

Ne sont pas éligibles les établissements scolaires et les associations :

- Culturelles
- Assurant le financement de partis politiques
- Qui organisent de la mobilité de jeunes et bénéficient à ce titre d'une subvention annuelle de fonctionnement de la Communauté urbaine de Dunkerque

Critères concernant le contenu du projet :

- Projets qui inscrivent prioritairement leurs actions en Europe, de préférence dans les territoires de coopération de la Communauté urbaine de Dunkerque
- Projets qui inscrivent le développement durable au cœur de la démarche : promouvoir (faire découvrir, faire comprendre) et mettre en œuvre les Objectifs de Développement Durable dans une démarche transversale  
<https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/>
- Projets qui favorisent l'engagement citoyen et la mobilisation de jeunes sur des initiatives éducatives, culturelles, ou des missions spécifiques (jobs, chantiers de jeunes bénévoles, service civique, etc)
- Projets qui sensibilisent les jeunes à la citoyenneté européenne
- Projets co construits avec les jeunes qui participeront au projet (de la conception du programme à la restitution)
- Un regard particulier sera porté aux projets associant des jeunes qui n'ont jamais expérimenté la mobilité européenne et internationale, aux JAMO<sup>2</sup> (Jeunes ayant Moins d'Opportunités) et aux jeunes ni en emploi ni en formation (NEET)<sup>3</sup>.

Ne sont pas éligibles les :

- Voyages uniquement touristiques ou sportifs
- Séjours dans une zone à risques selon <https://www.diplomatie.gouv.fr/>
- Projets déjà engagés à la date du dépôt de la demande
- Dispositifs déjà subventionnés par la Communauté urbaine de Dunkerque

<sup>2</sup> Jeunes avec moins d'opportunités (obstacles sociaux, économiques, handicap, difficultés éducatives, différences culturelles, problèmes de santé, obstacles géographiques)

<sup>3</sup> NEET (not in education, employment or training) : 27% des jeunes de 15-24 ans de la CUD ne sont ni en formation, ni en emploi, soit 6 points de plus que dans la région Hauts de France. En France métropolitaine, on dénombre deux fois moins de jeunes NEET pour la tranche d'âge 15-24 ans (12,9%). Diagnostic ANACEJ, 2021

## Publics bénéficiaires :

Ce fonds d'accompagnement aux projets de mobilité collective est destiné exclusivement aux groupes (au moins 5 jeunes) de jeunes de 12 à 25 ans et résidant depuis au moins 1 an dans l'agglomération de la Communauté urbaine de Dunkerque, à la date de dépôt du dossier. Au moins 75% des jeunes doivent être identifiés au moment du dépôt du dossier.

### III - CRITERES DE SELECTION

Critères concernant la structure	Points
Projet et implication de la structure porteuse sur le territoire communautaire	/10
Efficacité budgétaire du projet (nombre de jeunes/budget du projet, recherches de co-financements, etc)	/15
Critères concernant le contenu du projet	Points
Projet qui inscrit prioritairement ses actions en Europe, de préférence dans les territoires de coopération de la Communauté urbaine de Dunkerque	/10
Projet qui inscrit le développement durable au cœur de la démarche : promouvoir (faire découvrir, faire comprendre) et mettre en œuvre les Objectifs de Développement Durable dans une démarche transversale <a href="https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/">https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/</a>	/5
Projet qui favorise l'engagement citoyen et la mobilisation de jeunes sur des initiatives éducatives, culturelles, ou des missions spécifiques (jobs, chantiers de jeunes bénévoles, service civique, etc )	/5
Projet qui sensibilise les jeunes à la citoyenneté européenne	/5
Préparation au départ : mesures d'accompagnement adaptées (langues, acculturation au pays de destination, sensibilisation aux valeurs civiques....)	/10
Co-construction du projet avec les jeunes : de la conception à la restitution	/10
Projet associant des jeunes qui n'ont jamais expérimenté la mobilité européenne et internationale et/ou JAMO (Jeunes ayant Moins d'Opportunités), NEET	/15
Communication et évaluation du projet	/10
Mode d'hébergement qui concourt au développement de savoir-faire et savoir être (ex. camping, apprendre à monter un campement ; chez l'habitant, découvrir modes de vie, etc)	/2,5
Transports et déplacements internationaux ou intra nationaux écoresponsables	/2,5

### IV - DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Dans le cadre du fonds d'accompagnement ODYSSEE, la subvention n'est pas accordée à titre général, mais est affectée à un projet défini. Elle n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement courants des structures bénéficiaires.

#### 1. Dépenses éligibles :

- Les dépenses des accompagnateurs salariés de la structure : dans la limite de 15 % du budget global du projet.
- Les charges indirectes liées au projet : dans la limite de 7% du budget global du projet.
- Les dépenses liées aux formalités de passage de frontière (frais de visas et de vaccins, assurance voyage Covid obligatoire, etc )
- Les frais de transport, et d'hébergement de personnes cohérents avec les Objectifs de Développement Durable.

- Les repas
- Les frais liés à des activités ou visites
- Les frais d'accueil, (hébergement, restauration transport sur place) des jeunes et de leurs accompagnateurs dans le cadre d'une réciprocité.

## 2. Dépenses inéligibles :

Toute autre dépense est inéligible.

**Le budget du projet devra reprendre l'intégralité des dépenses éligibles et inéligibles.**

## V - AIDE FINANCIERE

- Le soutien de la Communauté Urbaine de Dunkerque est plafonné à 60 % des frais éligibles dans la limite de 5.000 € par projet hors contributions en nature (*= si le montant des dépenses éligibles de votre projet est supérieur ou égal à 8333 euros, vous êtes soutenus au maximum à 5000 €*).
- La subvention est versée par virement administratif en deux fois :
  - ✓ le premier versement (80%) intervenant après la signature de la convention.
  - ✓ le second (20%) après production d'un compte rendu financier et du bilan du projet annexé à la convention
  - ✓ Ce solde sera calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées (au prorata).
- Le porteur de projet peut rechercher des cofinancements, qui doivent apparaître dans le budget du projet.
- La CUD peut réclamer la totalité ou une partie de la subvention versée et/ou ne pas verser le solde, dans les cas suivants :
  - En cas de réalisation partielle ou injustifiée des dépenses
  - Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération,
  - Le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre de la somme versée.
- Le projet doit être engagé dans les 12 mois suivant la décision d'attribution de la subvention.

## VI - PROCEDURE D'INSTRUCTION

- Avant dépôt, chaque projet devra faire l'objet d'un ou plusieurs rendez-vous avec le service Relations internationales de la Communauté urbaine de Dunkerque. Il est recommandé d'associer des représentants des jeunes concernés par le projet à ce rendez-vous
- Déposés et complets, les projets seront instruits et analysés par une commission présidée par le Vice-Président chargé de la Jeunesse et des Affaires européennes, en tant que de besoin. Cette commission sera composée d'acteurs locaux concernés par la mobilité des jeunes et de jeunes ayant bénéficié d'une mobilité. Si nécessaire, les dossiers répondant aux critères d'éligibilité pourront faire l'objet d'une audition. La commission, en cas d'urgence ou de besoin, peut se réunir en distanciel ou échanges de mails.
- Lorsque l'avis rendu par la commission aura été validé par le Président de la Communauté urbaine de Dunkerque, les porteurs de projets seront informés par mail dans les plus brefs délais.

## VII - OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS SELECTIONNES

- Le porteur de projet s'engage à tenir informée la Communauté urbaine de Dunkerque des éventuels problèmes, ou réorientations du projet.
- Le porteur de projet doit satisfaire aux exigences de responsabilité concernant le déplacement des jeunes : veiller à ce que l'environnement soit sûr, pédagogique, respectueux et non discriminatoire ainsi qu'à la protection des participants (assurances, législation concernant l'encadrement des jeunes s'ils sont mineurs).
- La Communauté urbaine de Dunkerque est citée dans les actions de communication, selon les modalités fixées conventionnellement. Le porteur de projet s'engage à faire connaître pour tous moyens et tous supports les étapes, avancées, et actions du projet. Une restitution publique pourra être programmée. La publication d'un document écrit, des vidéos, l'information à la presse sont demandés. La charte graphique de la Communauté urbaine de Dunkerque et du programme Odyssée sont disponibles sur demande auprès de la Direction Jeunesse et International de la Communauté Urbaine. La communication autour du projet devra être également réalisée par les bénéficiaires qui seront encouragés par les accompagnants à utiliser le **#odysseecud**
- Les porteurs s'engagent à fournir au plus tard 3 mois après la fin du séjour, un bilan d'activité qui est un compte-rendu évaluatif détaillé de l'action réalisée (en annexe de la convention). Une attention particulière sera portée au renseignement des indicateurs.

## VIII - DEPOT DES DOSSIERS

Les porteurs de projet devront **transmettre leur dossier complet à la CUD soit :**

- **Par courrier à :**

A l'attention de M. le Président  
FONDS D'ACCOMPAGNEMENT ODYSSEE  
Communauté Urbaine de Dunkerque  
Direction de la Jeunesse et des relations internationales  
Pertuis de la Marine – BP 85530  
59386 Dunkerque Cedex 1

- **Ou par courriel exclusivement à cette adresse : [international@cud.fr](mailto:international@ cud.fr)**

Le dossier comprendra :

- Une lettre à l'attention de Monsieur le Président de la CUD, datée et signée par le représentant légal de l'organisme
- Le dossier de candidature complété et signé, accompagné de ses pièces et annexes.

## IX – RESEAU ODYSSEE ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

Service Relations internationales de la Communauté urbaine de Dunkerque : [international@cud.fr](mailto:international@ cud.fr)

Autres acteurs qui peuvent vous accompagner :

Maison de l'Europe -Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France :

[mobilitemaisoneuropedunkerque@gmail.com](mailto:mobilitemaisoneuropedunkerque@gmail.com)

Lianes Coopération : Christine KOHUT [c.kohut@lianescooperation.org](mailto:c.kohut@lianescooperation.org),

CEFIR : Karine BLONDEEL [kblondeel@cefir.fr](mailto:kblondeel@cefir.fr), et [cefir@cefir.fr](mailto:cefir@cefir.fr)

Personnes formées 1<sup>er</sup> accueil Ready to move : liste sur demande à [international@cud.fr](mailto:international@ cud.fr)